

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 18 MAI 2018

N° 18 . 0068/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année **2018**, d'un concours direct de recrutement de **quarante (40)** Elèves Magistrats à former à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), option Magistrature, pour le compte du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique dans le centre unique de Ouagadougou.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de vingt-deux (22) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au 31 décembre **2018**, titulaires d'une **Maîtrise ou d'une Licence LMD** en Droit ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Peuvent également prendre part à ce concours les personnels des cadres de l'administration judiciaire (personnel greffiers) titularisés dans leur emploi, âgés de quarante (40) ans au plus au 31 décembre 2018, titulaires d'une **Maîtrise ou d'une Licence LMD** en Droit ou de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans d'exercice effectif.

Les personnels des cadres de l'administration judiciaire admis à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.bf **du 28 mai 2018 à 00 h 00 au 16 juin 2018 à 24 heures.**

Les candidats admissibles sont invités à déposer auprès de l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat les pièces ci-dessous énumérées pour le dépôt physique des dossiers dès la publication du résultat de l'admissibilité avant le jour de l'administration de l'épreuve orale.

Les candidats seront déclarés admissibles et leur admission ne sera effective qu'après le dépôt de leurs dossiers complets validés.

Le dossier est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- une copie de l'arrêté de titularisation ou du reclassement pour les personnels des cadres de l'administration judiciaire ;
- un certificat de prise de service au sein de l'administration judiciaire ;
- un certificat de visite et de contre-visite datant de moins de trois (03) mois revêtu d'un timbre fiscal de trois (300) francs CFA ;
- une copie légalisée du certificat de nationalité burkinabè.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte deux phases : Une phase écrite d'admissibilité et une phase orale d'admission.

1°/ La phase écrite d'admissibilité se déroule selon le calendrier ci-après et comporte les épreuves suivantes :

1^{er} jour

- 07h 30 à 10h 30 : droit administratif.....coef : 3
- 11h 30 à 14h 30 : droit pénal et procédure pénale..... coef : 4

2^{ème} jour

- 07h 30 à 11h 30 : droit civil.....coef : 3

2°/ La phase orale d'admission consiste en une épreuve individuelle de coefficient 1

Les **soixante (60)** premiers sont retenus pour la phase orale.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire aussi bien à l'admissibilité qu'à l'admission.

Une moyenne de notes d'au moins égale à 10/20 est exigée tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

La note définitive d'admission est constituée de la moyenne des notes pondérées de l'écrit et de l'oral.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la CNIB ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans le corps de la magistrature après une enquête de moralité.

La durée de la formation est de trente-six (36) mois.

Tout candidat déclaré admis qui ne se présente pas à l'école de formation dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la date de la rentrée scolaire sera déclaré défaillant et remplacé par la liste d'attente.

L'appel des candidats est fixé à 06 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Les dates et lieux du déroulement des épreuves écrites et orales seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général


Souleymane LENGANE